

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007**

**Prise d'effet le 1er avril 2008**

**Livre 2, Article 7.5.6.2 (remplace) :**

7.5.6.2 *Lors d'un match en tir alterné, les athlètes concourant se rendront sur la ligne de tir au signal d'alerte de 10 secondes. A la fin des 10 secondes, un signal sonore indiquera le début de la période de tir de 30 secondes pour le premier athlète dans le match. Dès que la première flèche est tirée et que le score est affiché, la pendule du compte à rebours pour l'athlète adverse est enclenchée pour indiquer sa période de 30 secondes pour tirer une flèche. Les athlètes du match continueront d'alterner leurs tirs suivant le signal visuel de la pendule du compte à rebours, jusqu'à ce que chaque athlète ait tiré ses trois flèches.*